

[Text]

In conclusion, I would like to point out that the independence of adjudicators forms the very basis for the unique nature of adjudication. The branch's organizational structure, my reporting relationship to the associate deputy minister, our accommodation standards, our separation from Immigration Legal Services Department and the standard preamble in the reference papers are all constant reminders that attest to our awareness of the adjudicators' independence. The memorandum of March 14, 1990, must be seen in this context.

It remains essential for adjudication to provide guidelines and reference papers to adjudicators to assist them in making informed decisions on issues that merit a consistent approach. Adjudicators will continue to make independent decisions in accordance with their training and their consciences because their concern is with the individual and the individual case. But my concern, as director general of adjudication, must be with the adjudication system. One of the challenges of my job is to provide a working environment that fosters that independence while at the same time promoting a consistent application of the immigration law and jurisprudence, bearing in mind the right of every individual to equal protection and equal benefit of the law.

I thank you for your attention and I will be pleased to answer any questions.

Le président: Merci, Madame Benimadhu.

• 1610

Mr. Heap: Ms Benimadhu, thank you particularly for preparing this memo for us, because it certainly does go some distance towards setting the context, as you intended. I would like to ask just one or two questions of clarification on the memo.

On page 6 you say adjudicators contribute to the formulation of papers and guidelines, and on page 10 you mention that some disagreed. You say:

Discussions... took place with adjudicators... were also aware of the point of view of some adjudicators who held a different position.

Were the ones who held the different position part of the discussion, or was it simply that somebody said, well, I know Bill disagrees, or something?

Ms Benimadhu: We try to consult as many people as we can on a particular issue, so as I say, we end up with a position the majority of the people feel they can accept in order to achieve the consistency. At the same time we recognize that with 125 individual decision-makers not everyone will agree with the approach we take.

Mr. Heap: When you say "the majority", do you mean it is your understanding that a majority of the 125 adjudicators agreed with this memorandum?

Ms Benimadhu: Yes, that is my understanding.

[Translation]

En conclusion, je crois utile de souligner que l'indépendance des arbitres constitue le fondement de l'Arbitrage. La structure organisationnelle de la Direction générale, mes rapports hiérarchiques avec le sous-ministre délégué, nos normes relatives aux locaux, le fait que nous ne soyons pas liés aux Services juridiques d'Emploi et Immigration Canada, de même que le préambule uniformisé des documents de référence d'EIC démontrent que nous reconnaissons l'importance des arbitres. Par conséquent, il faut considérer la note de service du 14 mars 1990 dans ce contexte.

Il demeure essentiel que l'Arbitrage fournisse aux arbitres des lignes directrices et des documents de référence pour les aider à rendre des décisions appropriées sur des questions qui méritent une approche uniforme. Les arbitres continueront à rendre des décisions de façon indépendante comme on leur a enseigné et suivant leur conscience en fonction de chaque cas, comme cela s'impose. En tant que directeur général de l'Arbitrage, ma préoccupation doit demeurer le système d'arbitrage. Je dois, en outre, m'employer à créer un milieu de travail qui favorise à la fois l'indépendance des arbitres et l'application uniforme de la législation et de la jurisprudence relatives à l'immigration en tenant compte du droit de chaque personne à la même protection et au même bénéfice de la loi.

Je vous remercie de votre attention et je serais heureuse de répondre à vos questions.

The Chairman: Thank you, Mrs. Benimadhu.

M. Heap: Merci, madame Benimadhu, d'avoir préparé cette note de service pour nous. Cela en effet nous présente très bien le contexte, comme vous le souhaitiez. J'aimerais toutefois poser une ou deux questions pour avoir des éclaircissements au sujet de la note de service.

À la page 6, vous dites que les arbitres contribuent à la préparation des documents de référence et des lignes directrices et à la page 10, vous mentionnez que certains n'étaient pas d'accord. Vous dites:

Des arbitres... se sont entretenus... nous étions également au courant du point de vue divergent de certains arbitres à ce sujet.

Ceux qui avaient un point de vue divergent ont-ils participé à la discussion ou a-t-on simplement rapporté leur désaccord?

Mme Benimadhu: Nous essayons de consulter le plus de gens possible sur un sujet donné de façon, comme je l'ai dit, à nous entendre sur une position que la majorité pourra accepter, afin d'assurer une certaine uniformité. Nous reconnaissons par ailleurs qu'au sein de 125 décisionnaires, il peut y avoir des gens qui ne sont pas d'accord avec notre approche.

M. Heap: Lorsque vous parlez de la «majorité», voulez-vous dire qu'à votre avis, la majorité des 125 arbitres étaient d'accord avec la note de service?

Mme Benimadhu: Oui, c'est ce que je crois.